



REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS "OISEAU MYSTERE"

Article 1

La LPO Auvergne, dont le siège social est situé 2bis rue du Clos Perret 63100 CLERMONT-FERRAND et représentée par son Président François GUELIN, organise un jeu gratuit intitulé «Oiseau Mystère».

Article 2

La participation à ce jeu-concours gratuit est ouverte à toute personne disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion de tout autre mode de participation. Le personnel de la LPO Auvergne ainsi que ses administrateurs peuvent participer à ce jeu-concours. Toutefois, par soucis de transparence ils ne se verront pas attribuer de lot.

Une seule participation par foyer est autorisée.

Article 3

Pour participer, il suffit de répondre au quizz accessible sur le site de la LPO Auvergne à l'adresse <http://www.lpo-auvergne.org>

Seules les participations par voie d'Internet sont autorisées.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité de la LPO Auvergne ne pourra être engagée si les messages Internet ne sont pas reçus ou impossibles à vérifier. Il ne sera retenu qu'une seule participation par personne.

Article 4

La fréquence du jeu est mensuelle. Les réponses à l'énigme du mois doivent être parvenues à la LPO Auvergne avant la fin de celui-ci.

Article 5

Tous les 6 mois (ou toutes les 6 photos mystères), un gagnant sera tiré au sort parmi les personnes qui auront trouvé les six bonnes réponses.

Les lots proposés aux gagnants pourront varier d'une fois sur l'autre et dans la limite des stocks disponibles. La liste ci-dessous est donnée à titre indicatif.

Un numéro papier de la revue *Le Grand-Duc* ; un CD-ROM comportant un ou des numéros spéciaux (Liste commentée ; numéros spéciaux en couleur ; première Synthèse Serre) ; un an d'abonnement à la revue *Le Grand-Duc* ; un CD-ROM comportant tout ou partie des archives du *Grand-Duc*.

Les CD-ROM comportent des fichiers au format PDF. Le logiciel libre Adobe Acrobat Reader permettant de lire ces fichiers sera inclus.

Article 6

La solution de chaque énigme ainsi que les gagnants seront publiés le mois suivant sur le site Internet de la LPO Auvergne www.lpo-auvergne.org

Les gagnants seront avertis par courrier électronique et recevront leur lot dans les 2 mois suivant l'officialisation des résultats. En aucun cas les gagnants ne pourront contester le prix offert ni demander son échange. Il ne sera adressé aucun courrier aux perdants du jeu-concours.

Article 7

La LPO Auvergne se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération.

Article 8

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la LPO Auvergne dans le cadre du jeu-concours.

La LPO Auvergne s'engage à utiliser les informations fournies uniquement pour un usage interne et, de ce fait, à ne pas les communiquer à des tiers.

Article 9

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la LPO Auvergne. Le règlement pourra être consulté sur le site Internet www.lpo-auvergne.org ou être expédié aux personnes qui en feront la demande par courrier en joignant une enveloppe pré-adressée et timbrée pour la réponse à l'adresse suivante : LPO Auvergne 2 bis rue du Clos Perret 63100 CLERMONT-FERRAND.

Article 10

Ce jeu est exclusivement accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante : <http://www.lpo-auvergne.org>